



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault



Service Environnement,  
Risques et Transports  
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2007/01/222  
du 14 mai 2007

**Portant approbation du plan de prévention des risques inondation du bassin versant du  
LEZ sur la commune de SAINT GELY-DU-FESC**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault*

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

**VU** le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 modifiant le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs et précisant leurs modalités d'élaboration,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 2005 mettant à jour le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5890 du 23 décembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant du Lez sur le territoire de la Commune de SAINT GELY-du-FESC,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-01-2983 du 12 décembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 29 janvier 2007 au 27 février 2007 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant du LEZ sur le territoire de la Commune de SAINT GELY-du-FESC,

**VU** les pièces constatant que l'arrêté du 12 décembre 2006 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 29 janvier 2007 au 27 février 2007 inclus en Mairie de SAINT GELY-du-FESC,

**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 2 mars 2007,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GELY-du-FESC en date du 31 août 2006,

**VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'HERAULT,

**VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

233 rue Guglielmo Marconi  
34000 MONTPELLIER  
téléphone :  
04 67 20 53 45  
télécopie :  
04 67 15 68 09  
@equipement.gouv.fr

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'HERAULT en date du 4 septembre 2006,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant du Lez pour la Commune de SAINT GELY-du-FESC.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINT GELY-du-FESC
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Equipement - 233 rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT GELY-du-FESC,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4 :**

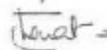
Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAINT GELY-du-FESC pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de SAINT GELY-du-FESC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 11 MAI 2007

Le Préfet,



**Michel THENAULT**